

Direction : Direction Financière

Direction des FINANCES

REF : FINAN2006015

OBJET : Modification de la délibération n°50 du 23 mars 2006 : adhésion de la Commune à la Fondation du Patrimoine

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération n°50 du 23 mars 2006 décidant l'adhésion de la Commune à la Fondation du Patrimoine,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le montant de la cotisation annuelle,

A l'unanimité.

DELIBERE :

ARTICLE 1 : Modifie la délibération n°50 du 23 mars 2006 en réduisant le montant de la cotisation annuelle à 500 euros.

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué